



Département de Côte-d'Or, Canton de Fontaine-lès-Dijon, Commune de Ruffey-lès-Echirey

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du LUNDI 2 DÉCEMBRE 2024 à 18h30
(convocation du 25 novembre 2024)**

Membres présents : Mmes CIESLEWICZ Charlène, FAVE USACH Maria-Paz, GUÉRIN Joëlle, MUTIN Nadine, MM. AMBROGGIO Paul, CHATEAU Ludovic, MORLOT Alain, PACOTTE Jean-François, PHILIPPE Gilles, VILALLONGA Patrick, WAHART Nicolas
Présidence : Mme MUTIN Nadine
Absents excusés : Mme BERGUIGA Sihem a donné pouvoir à M. PHILIPPE Gilles
M. LE FEUNTEUN Rémi a donné pouvoir à WAHART Nicolas
Absent(e)s : Mme GAY Gaëlle
M. CHARBONNIER Nicolas
Secrétaire de séance : Mme GUÉRIN Joëlle
Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 11 votants : 13

2024/31 – Subventions 2024 aux associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12voix pour, 1 abstention (M. MORLOT^{*} Alain) :

- **DÉCIDE** l'attribution des subventions de l'année 2024 comme suit :

Article 65748 – Subventions communales

Subvention annuelle	VCRE	1 000,00 €
	VNFC	1 000,00 €
	Tennis Club	1 000,00 €
	Les marcheurs de la Prielle	500,00 €
	FCL	400,00 €
	Ya Ka Danser	400,00 €
	Les Moutards	400,00 €

Total de l'article 65748 **4 700,00 €**

* M. Alain MORLOT s'est abstenu car il est président d'une association.

Fait et délibéré à RUFFEY-lès-ECHIREY, le 2 décembre 2024

Madame le Maire,
Nadine MUTIN





Département de Côte-d'Or, Canton de Fontaine-lès-Dijon, Commune de Ruffey-lès-Echirey

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du LUNDI 2 DÉCEMBRE 2024 à 18h30
(convocation du 25 novembre 2024)**

Membres présents : Mmes **CIESLEWICZ** Charlène, **FAVE USACH** Maria-Paz, **GUÉRIN** Joëlle, **MUTIN** Nadine, MM. **AMBROGGIO** Paul, **CHATEAU** Ludovic, **MORLOT** Alain, **PACOTTE** Jean-François, **PHILIPPE** Gilles, **VILALLONGA** Patrick, **WAHART** Nicolas

Présidence : Mme **MUTIN** Nadine

Absents excusés : Mme **BERGUIGA** Sihem a donné pouvoir à M. **PHILIPPE** Gilles
M. **LE FEUNTEUN** Rémi a donné pouvoir à **WAHART** Nicolas

Absent(e)s : Mme **GAY** Gaëlle
M. **CHARBONNIER** Nicolas

Secrétaire de séance : Mme **GUÉRIN** Joëlle

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 11 votants : 13

2024/32 – Délégation de Service Public (DSP) pour services restauration et accueils périscolaires – Adhésion au groupement d'autorités concédantes.

Madame le Maire indique que la DSP (Délégation de Service Public) actuellement en cours pour la restauration et les accueils périscolaires arrivera à échéance le 31 août 2025.

Afin de permettre le lancement d'une consultation commune en vue de conclure une délégation de service public (DSP) pour l'exécution des services restauration et accueils périscolaires pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2030, il est proposé à la commune d'adhérer au groupement d'autorités concédantes (Communauté de Communes Norge et Tille désignée comme coordonnateur).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'intégrer le groupement d'autorités concédantes (communes et communauté de communes Norge et Tille),
- **APPROUVE** les termes de la convention relative à ce groupement (projet annexé à la présente délibération),
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à RUFFEY-lès-ECHIREY, le 2 décembre 2024

Madame le Maire,
Nadine MUTIN



Nadine Mutin



Département de Côte-d'Or, Canton de Fontaine-lès-Dijon, Commune de Ruffey-lès-Echirey

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du LUNDI 2 DÉCEMBRE 2024 à 18h30
(convocation du 25 novembre 2024)**

Membres présents :	Mmes CIESLEWICZ Charlène, FAVE USACH Maria-Paz, GUÉRIN Joëlle, MUTIN Nadine, MM. AMBROGGIO Paul, CHATEAU Ludovic, MORLOT Alain, PACOTTE Jean-François, PHILIPPE Gilles, VILALLONGA Patrick, WAHART Nicolas
Présidence :	Mme MUTIN Nadine
Absents excusés :	Mme BERGUIGA Sihem a donné pouvoir à M. PHILIPPE Gilles M. LE FEUNTEUN Rémi a donné pouvoir à WAHART Nicolas
Absent(e)s	Mme GAY Gaëlle M. CHARBONNIER Nicolas
Secrétaire de séance :	Mme GUÉRIN Joëlle
Nombre de conseillers :	en exercice : 15 présents : 11 votants : 13

2024/33 – Désignation d'un agent coordonnateur et création de 3 emplois d'agent recenseur.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner un agent coordonnateur au sein du personnel communal et de créer des emplois d'agents recenseurs vacataires afin de réaliser les opérations du recensement 2025.

1. La désignation d'un coordonnateur :

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui pourra être soit un membre du Conseil Municipal, soit un agent communal.

S'il s'agit d'un agent communal, il bénéficiera :

- Soit d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle,
- Soit d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement,
- Soit d'heures supplémentaires (IHTS) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet),
- Soit d'une augmentation de son régime indemnitaire.

S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-15 du CGCT.

2. La création de postes d'agents recenseurs vacataires :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter 3 agents recenseurs vacataires, à temps non complet, pour effectuer le recensement de la population de Ruffey-lès-Echirey, pour la période du 16 janvier au 15 février 2025.

Les agents recenseurs vacataires seront payés à raison de :

- 1,50 € par feuille de logement remplie,
- 2,00 € par bulletin individuel rempli,

Les agents recenseurs vacataires recevront 40 € par journée de formation et 25 € pour la tournée de reconnaissance.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs vacataires afin de réaliser les opérations du recensement 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement au sein du personnel communal.

Il bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

- **DÉCIDE** la création de 3 postes d'agents recenseurs vacataires, à temps non complet, pour la période du 16 janvier au 15 février 2025.

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 1,50 € par feuille de logement rempli,
- 2,00 € par bulletin individuel rempli,

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 021-212105357-20241202-2024_33-DE

Les agents recenseurs recevront 40 € par journée de formation et 25 € pour la tournée de reconnaissance.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- **INDIQUE** que les dépenses seront inscrites au budget 2025.

Fait et délibéré à RUFFEY-lès-ECHIREY, le 2 décembre 2024

Madame le Maire,
Nadine MUTIN





Département de Côte-d'Or, Canton de Fontaine-lès-Dijon, Commune de Ruffey-lès-Echirey

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du LUNDI 2 DÉCEMBRE 2024 à 18h30
(convocation du 25 novembre 2024)**

Membres présents : Mmes **CIESLEWICZ** Charlène, **FAVE USACH** Maria-Paz, **GUÉRIN** Joëlle, **MUTIN** Nadine, MM. **AMBROGGIO** Paul, **CHATEAU** Ludovic, **MORLOT** Alain, **PACOTTE** Jean-François, **PHILIPPE** Gilles, **VILALLONGA** Patrick, **WAHART** Nicolas
Présidence : Mme **MUTIN** Nadine
Absents excusés : Mme **BERGUIGA** Sihem a donné pouvoir à M. **PHILIPPE** Gilles
M. **LE FEUNTEUN** Rémi a donné pouvoir à **WAHART** Nicolas
Absent(e)s Mme **GAY** Gaëlle
M. **CHARBONNIER** Nicolas
Secrétaire de séance : Mme **GUÉRIN** Joëlle
Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 11 votants : 13

2024/34 – Vente d'une portion de la parcelle section H numéro 690, d'une surface de 170 m², située « Les Basses Ounevières » à Ruffey-lès-Echirey.

Madame le Maire indique que la commune possède un terrain situé « Les Basses Ounevières » à Ruffey-lès-Echirey, cadastré H 690 et d'une superficie de 20 466 m².

Une partie du terrain (170 m²) est loué depuis plusieurs années à ONTOWER France ayant fusionné avec CELLNEX France afin d'y installer une antenne pour opérateurs téléphonie mobile.

Cette société souhaite acquérir ladite partie du terrain, pour une superficie de 170 m² et un montant de 28 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la vente de la portion de la parcelle section H numéro 690, d'une surface d'environ 170 m² moyennant le prix de 28 000 € TTC, au profit de la société Hivory, Cellnex France et On Tower France qui ont fusionné en une seule entité : CELLNEX France dont l'entité acquiritrice est CELLLAND,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et actes se référant à ladite vente.

Fait et délibéré à RUFFEY-lès-ECHIREY, le 2 décembre 2024


Madame le Maire,
Nadine MUTIN



Département de Côte-d'Or, Canton de Fontaine-lès-Dijon, Commune de Ruffey-lès-Echirey

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du LUNDI 2 DÉCEMBRE 2024 à 18h30
(convocation du 25 novembre 2024)**

<u>Membres présents :</u>	Mmes CIESLEWICZ Charène, FAVE USACH Maria-Paz, GUÉRIN Joëlle, MUTIN Nadine, MM. AMBROGGIO Paul, CHATEAU Ludovic, MORLOT Alain, PACOTTE Jean-François, PHILIPPE Gilles, VILALLONGA Patrick, WAHART Nicolas
<u>Présidence :</u>	Mme MUTIN Nadine
<u>Absents excusés :</u>	Mme BERGUIGA Sihem a donné pouvoir à M. PHILIPPE Gilles M. LE FEUNTEUN Rémi a donné pouvoir à WAHART Nicolas
<u>Absent(e)s</u>	Mme GAY Gaëlle M. CHARBONNIER Nicolas
<u>Secrétaire de séance :</u>	Mme GUÉRIN Joëlle
<u>Nombre de conseillers :</u>	en exercice : 15 présents : 11 votants : 13

2024/35 – Déclassement de voirie communale.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le bien d'une personne publique qui n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'acte administratif constatant son déclassement (art. L 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques).

Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (art. L 141-3 du code de la voirie routière). Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible.

La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation (CE, 27 septembre 1989, *Moussion*, n° 70653).

Madame le Maire expose :

- que la voirie communale située devant les parcelles AB 106 et AB 108 (rue des Ecoles), partie de voirie située dans une impasse, n'est plus nécessaire au service public de la voirie et qu'elle a le caractère d'un délaissé de voirie,
- que les 2 propriétaires (M. Pascal PASSOT pour la parcelle AB 106 et M. et Mme Bernard CHEVILLOT pour la parcelle AB 108) ont manifesté leur intérêt à acquérir la partie de cette voirie située devant chez eux, à savoir 45 m² pour M. Pascal PASSOT et 129 m² pour M. et Mme CHEVILLOT,
- que l'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

- que le service des Domaines a estimé la valeur vénale à 32 € / m², hors droits et charges, soit :
 - ✓ un total de 1 440 € pour M. Pascal PASSOT, propriétaire de la parcelle AB 106,
 - ✓ un total de 4 128 € pour M. et Mme CHEVILLOT, propriétaires de la parcelle AB 108.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de céder :
 - ✓ 45 m² de la voirie communale, situés rue des Ecoles (dans une impasse), au prix proposé par le service des Domaines, soit **mille quatre cent quarante euros (1 440 €)** à M. Pascal PASSOT, propriétaire de la parcelle attenante AB 106, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur,
 - ✓ 129 m² de la voirie communale, situés rue des Ecoles (dans une impasse), au prix proposé par le service des Domaines, soit **quatre mille cent vingt-huit euros (4 128 €)** à M. et Mme Bernard CHEVILLOT, propriétaires de la parcelle attenante AB 108, les frais de notaire restant à la charge des acquéreurs
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et actes se référant à ladite vente.

Fait et délibéré à RUFFEY-lès-ECHIREY, le 2 décembre 2024

Madame le Maire,
Nadine MUTIN



Reçu le

Direction régionale des Finances Publiques de Bourgogne-
Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

Pôle d'évaluation domaniale de DIJON

25 rue de la Boudronnée

21047 DIJON CEDEX

Courriel : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Florie DAVID

Courriel : florie.david@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06-13-01-16-54

Réf DS : 20163025

Réf OSE : 2024-21535-70545

Le 17 octobre 2024

La directrice régionale des Finances publiques de
Bourgogne-Franche-Comté et du département de
la Côte-d'Or

à

Commune de Ruffey-les-Echirey
à l'attention de M. Gilles PHILIPPE
1 place du souvenir
21490 RUFFEY-LES-ECHIREY

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : évaluation de la valeur vénale en vue de la cession de 2 emprises (129 et 45 m²) issues d'un chemin communal, aux propriétaires riverains.


Par saisine en date du 26/09/2024, vous sollicitez l'avis du Pôle d'évaluation domaniale quant à l'évaluation de 2 emprises de terrain prises sur un chemin communal non cadastré, situées au 48 rue des écoles à Ruffey-les-Echirey.

L'emprise de 45 m² sera cédée au propriétaire de la parcelle attenante AB 106 ; l'emprise de 129 m² sera cédée au propriétaire de la parcelle attenante AB 108.

La superficie très restreinte de ces 2 emprises, bien que situées en zone UA du PLU de Ruffey-les-Echirey, et leur emplacement ne permet pas la construction d'un bâtiment. Les termes de comparaisons retenus correspondent à des terrains issus d'anciens chemins, en zone U et dérivées.

Compte tenu de ces éléments, la valeur vénale est fixée à 32 € / m², hors droits et charges, soit un total de 1 440 € pour M. Passot, propriétaire de la parcelle AB 106, et 4 128 € pour M&Mme Chevillot, propriétaires de la parcelle AB 108, soit un total de 5 568 €.

La directrice régionale des finances publiques
de Bourgogne—Franche-Comté
et du département de la Côte-d'Or,
et par délégation


Florie DAVID
Évaluatrice domaniale

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Commune : 21535
Ruffey-lès-Echirey Réf. d00442 - CB

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (D)

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le
ID : 021-212105357-20241202-2024_35-DE

Numéro d'ordre du document d'arpentage
550 N
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : AB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/200
Date de l'édition : 27/03/2013

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A Ruffey le 18 Mars 2014

Document dressé par
Thérèse JANIN
à DIJON
Date 27/03/2013
Signature :



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité compétente).

Commune de RUFFEY-LES-
ECHIREY

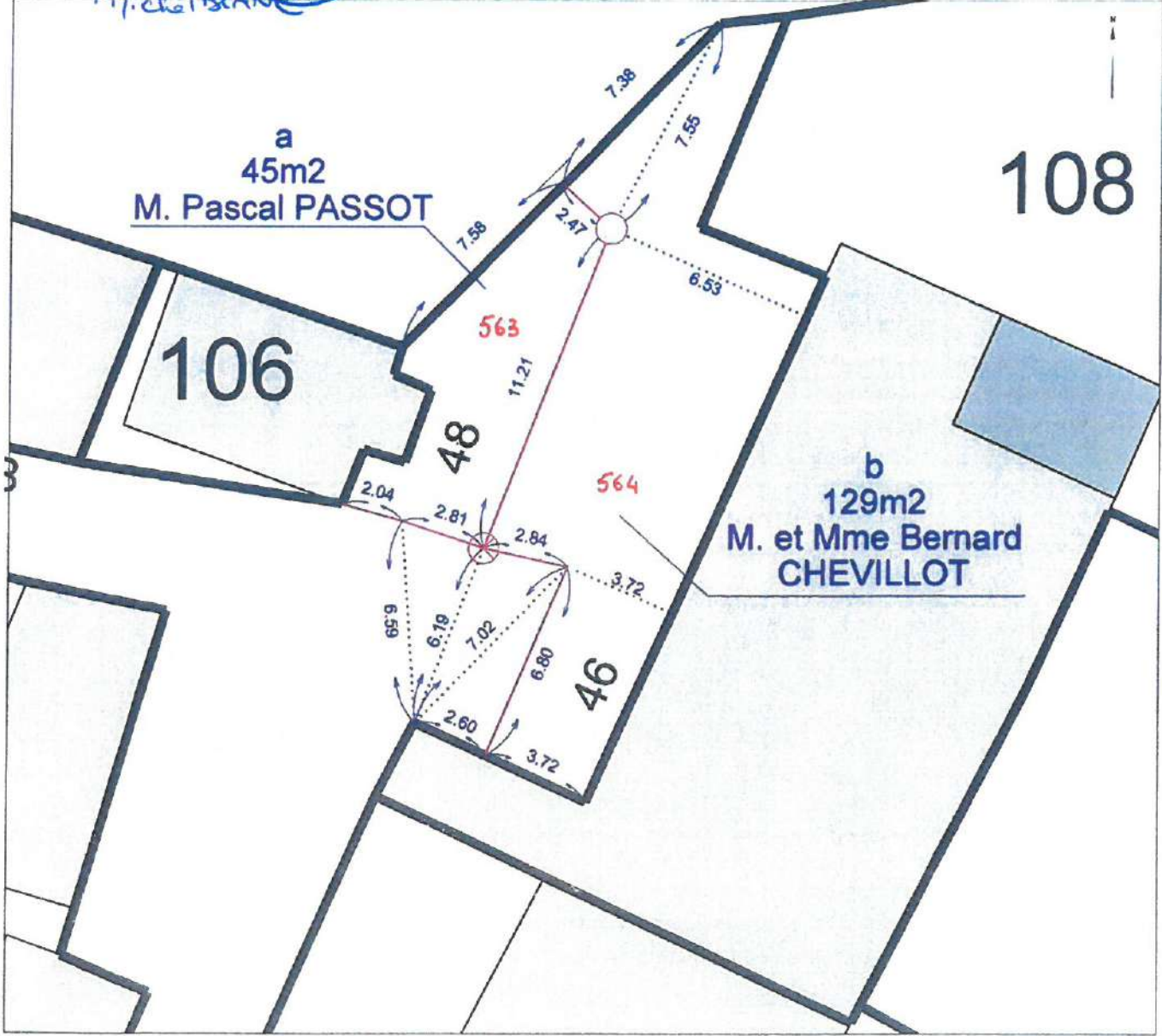
M. et Mme Bernard CHEVILLOT

M. Pascal PASSOT

Le Maire, T. Chevalier

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]





Département de Côte-d'Or, Canton de Fontaine-lès-Dijon, Commune de Ruffey-lès-Echirey

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du LUNDI 2 DÉCEMBRE 2024 à 18h30
(convocation du 25 novembre 2024)**

<u>Membres présents :</u>	Mmes CIESLEWICZ Charlène, FAVE USACH Maria-Paz, GUÉRIN Joëlle, MUTIN Nadine, MM. AMBROGGIO Paul, CHATEAU Ludovic, MORLOT Alain, PACOTTE Jean-François, PHILIPPE Gilles, VILALLONGA Patrick, WAHART Nicolas
<u>Présidence :</u>	Mme MUTIN Nadine
<u>Absents excusés :</u>	Mme BERGUIGA Sihem a donné pouvoir à M. PHILIPPE Gilles M. LE FEUNTEUN Rémi a donné pouvoir à WAHART Nicolas
<u>Absent(e)s</u>	Mme GAY Gaëlle M. CHARBONNIER Nicolas
<u>Secrétaire de séance :</u>	Mme GUÉRIN Joëlle
<u>Nombre de conseillers :</u>	en exercice : 15 présents : 11 votants : 13

2024/36 – Ouverture d'un crédit (ligne) de trésorerie.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2024,

CONSIDÉRANT que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'ouvrir un crédit de trésorerie de 40 000,00 € au taux de 4,013 % (marge comprise) : taux de 3,013 % + marge de 1,000 %,
- **AUTORISE** Madame le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Madame le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à RUFFEY-lès-ECHIREY, le 2 décembre 2024

Madame le Maire
Nadine MUTIN

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 021-212105357-20241202-2024_37-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 3 abstentions (Mme GUÉRIN Joëlle et MM. PACOTTE Jean-François et VILALLONGA Patrick) :

- **ACCEPTE** la rétrocession de la concession funéraire n° 31 – colombarium pour un montant de 400 € correspondant aux 40 années restantes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à RUFFEY-lès-ECHIREY, le 2 décembre 2024

Madame le Maire,
Nadine MUTIN



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Nadine Mutin', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Commune de Ruffey-lès-Echirey' and 'Cote d'Or' around the perimeter. The signature is written in a cursive style and extends across the top and right sides of the stamp.